

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 371

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Le titre III du Règlement est ainsi modifié :

1° À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 141, la première occurrence du mot : « une » est remplacée par le mot : « trois » ;

2° À la première phrase du premier alinéa de l'article 142, le mot : « trente » est remplacé par le mot : « quinze » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour renforcer les droits de l'opposition, cet amendement augmente le nombre de commissions d'enquête (ou de missions d'information) que les groupes minoritaires et d'opposition peuvent demander au titre de leur « droit de tirage », en les portant de une à trois par session, et en réduisant en parallèle le nombre maximal de membres (de 30 à 15).